

Arrêté LR/GB/2024/ 297

Interdiction de stationnement et  
circulation

Fête de la Musique 2024

## ARRÊTÉ

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le code de la voirie routière et notamment l'article L 113-2

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU la délibération N° 7 du Conseil Municipal en séance du 5 juillet 2020 portant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

VU l'arrêté municipal de délégation de signature à Monsieur Jérôme CURIEN, Directeur Général des Services de la Mairie de Senlis N°ECC/AG/2020/131 du 09/07/2020,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la **Fête de la Musique**, il est nécessaire d'interdire le stationnement et la circulation de tous véhicules pour permettre une zone piétonne, **selon le planning ci-après** :

## ARRÊTONS :

**Article 1** : Une zone piétonne provisoire est établie à l'occasion de la Fête de la Musique **du vendredi 21 juin 2024 après le marché, jusqu'au samedi 22 juin 2024, 8h**, dans les rues et places suivantes du centre-ville historique :

- rue de l'Apport au Pain,
- rue et place Sainte Geneviève,
- place de la Halle,
- rue Odent,
- rue Saint Hilaire,
- rue Rougemaille,
- rue Bellon (côté vers rue St Pierre),
- place Malraux,
- parking du cerf côté av. du Gl Leclerc,
- avenue et parking du Gl Leclerc,
- place et rue Saint Pierre,
- rue du Chancelier Guérin,
- rue des Pigeons blancs,
- rue aux Flageards,
- rue Afforty,
- rue Saint Saintin,
- place Mauconseil,
- rue du Cimetière Saint Rieul,
- rue du Chat Hâret,
- rue de Villevert,
- rue de la porte Aiguillière,
- place Saint Maurice,
- rue AM Javouhey,
- rue du Puits Tiphaine,
- place Lavarande,
- rue des Vétérans,
- rue aux Coquilles,
- place aux Gâteaux,
- rue et place St Péravi,
- rue de la Chancellerie,
- rue de Beauvais,
- rue de la Montagne St Aignan,
- rue Léon Fautrat,
- rue du Four,
- place Henri IV,
- square des Etats-Unis,
- rue Vieille de Paris,
- rue des Cordeliers,
- place aux Vaux,
- rue du Château,
- rue du Petit Chaalis,
- rue de la Tonnellerie,
- rue St Frambourg,
- place Aulas de la Bruyère

**Article 2** : Le stationnement de tous véhicules est interdit, et considéré comme gênant, dans le périmètre des rues du centre-ville historique citées article 1, **du vendredi 21 juin 2024, après le marché, jusqu'au samedi 22 juin 2024, 8h**, en fonction du démontage des emplacements.

**Article 3** : La circulation est interdite le **vendredi 21 juin 2024, après le marché**, au sein du périmètre piétonnier article 1 et sera rouverte partiellement aux véhicules de la ville ou à ceux munis d'un macaron spécifique jusque 16h30, puis à partir de 23h30, **le vendredi 21 juin 2024, et totalement à partir de 8h, le samedi 22 juin 2024.**

**Article 4** : Le parking des Bordeaux, dans son entier, sera réservé au stationnement des musiciens munis d'un macaron spécifique, dans la limites des places disponibles, pour les besoins de la Fête de la Musique du 21 juin de 15h jusqu'au 22 juin 2024, 2h.

**Article 5** : Les panneaux signalant ces interdictions seront installés par les Services Techniques Municipaux.

**Article 6** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être déplacés par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

**Article 7** : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8** : L'ampliation du présent arrêté sera adressée au Poste de Police Municipale, au Centre de Secours Principal de Senlis, à la Brigade de gendarmerie de Senlis, et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 21 MAI 2024

Le Maire

Pour le Maire

Et par délégation



Jérôme CURIEN

Directeur Général des Services